

N° 280/2025

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LESCURE- D'ALBIGEOIS,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté municipal n°121/2025 portant réglementation de coupure d'éclairage public sur le territoire de la commune de Lescure-d'Albigeois.

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

CONSIDERANT que l'extinction est une initiative sous la responsabilité de la commune relevant du pouvoir de police du maire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la ville de Lescure-d'Albigeois sont modifiées à compter du 05 décembre 2025 ; dans les conditions définis à l'article 2

ARTICLE 2

Sur l'ensemble de la commune, les conditions d'éclairage nocturne sont modifiées dans les conditions ci-après :

- Extinction à 24h00 et rallumage à 5h00

ARTICLE 3

Pour des raisons logistiques, la mise en place de ces nouveaux horaires se fera sur plusieurs semaines.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Tarn et fera l'objet d'une publication dans les formes habituelles.

Ampliation dudit arrêté sera adressée :

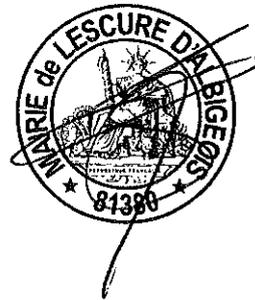
- A la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- A la police nationale d'Albi

Lesquels sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure-d'Albigeois, le 05/12/2025

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 081-218101442-20251205-ARR_280_2025-AR

S²LOW

préfet du Tarn et fera l'objet